

RÈGLEMENT NUMÉRO V-577

RÈGLEMENT NUMÉRO V-577 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AFIN DE RÉALISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT-DÉBARCADÈRE À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona souhaite procéder à la construction d'un entrepôt-débarcadère à l'usine de filtration d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'effectuer un emprunt afin de financer cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 26 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-577 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-577 décrétant une dépense et un emprunt afin de réaliser des travaux de construction d'un entrepôt-débarcadère à l'usine de filtration d'eau potable ».

Article 3 – Travaux

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de construction d'un entrepôt-débarcadère à l'usine de filtration d'eau potable selon les plans et devis du 20 novembre 2018 préparés par Danielle Godbout, architecte chez DG3A architectes, portant le numéro de référence 18-2179, incluant les frais, les taxes nettes ainsi que les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée du 16 novembre 2018 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Article 4 – Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 236 100 \$ aux fins du présent règlement. La dépense se détaille comme suit :

Travaux de construction d'un entrepôt-débarcadère à l'usine de filtration d'eau potable:

Coût des travaux (Selon l'estimation)	185 000,00 \$
Travaux électriques :	3 584,00 \$
Imprévus (10 %) :	18 858,40 \$
Honoraires de services professionnels :	<u>17 500,00 \$</u>
Total de la dépense :	236 100,00 \$

(Ce montant inclut les taxes nettes (5%) et a été arrondi à la centaine près)

Article 5 – Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 236 100 \$ sur une période de 20 ans.

Article 6 – Taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc de la Ville de Donnacona, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7 – Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 – Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 10 décembre 2018.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac
Greffier

Procédures :

Avis de motion : 26 novembre 2018

Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2018

Adoption du règlement : 10 décembre 2018

Avis public – Approbation des personnes habiles à voter : 13 décembre 2018

Tenue d'un registre : 14 janvier 2019

Transmission au MAMH : 15 janvier 2019

Approbation du MAMH : 25 janvier 2019

Avis public et entrée en vigueur : 29 janvier 2019